

N° de division : 08-Joliette
N° de cour : 705-11-013054-235
N° de dossier : 41-2918908

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

EXCAVATION UGO INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Excavation Ugo inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en décembre 2016. Elle effectuait des travaux d'excavation et de nivellement, son siège social se trouvait à la ville de Mascouche, province de Québec.
2. Le 7^e jour de mars 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à l'endettement de l'entreprise pesant trop de pression sur les liquidités. Des retards au niveau des remises gouvernementales ont accru le manque de liquidité. La viabilité de l'entreprise n'était plus possible.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèces en banque	1	20 551	
Comptes à recevoir	1	Ø	1
Véhicules - excavatrices	1	Ø	2
Équipements	<u>53 124</u>	<u>Ø</u>	2
	<u>53 127</u>	<u>20 551</u>	

Notes :

1. Le syndic a envoyé la lettre de collection pour le seul compte client au montant de 5 749 \$.
 2. Les actifs sont grevés en faveur des créanciers garantis. Voir section F pour détails.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société a transmis au syndic certains livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a pris possession des biens et a obtenu l'inventaire des actifs préparé par Services FL.
 8. Le syndic a demandé la redirection du courrier aux Postes Canada.
 9. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 10. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire à la Banque Nationale.
 11. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

12. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

13. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	214 275	380 899
Créanciers éventuels – créance contestée	16 369	Ø
Créanciers en fiducie présumée – DAS	56 726	Ø
Créanciers ordinaires	<u>588 182</u>	<u>130 214</u>
	<u>875 552</u>	<u>511 113</u>

SECTION F - Réclamations garanties

14. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée ou reçue (\$)	Nature de la garantie
LBC Capital	276 548	Contrats de location
Revenu Canada & Revenu Québec	56 726	Retenues à la source
Vault Crédit	104 352	Hypothèque sur l'ensemble des biens meubles
TOTAL	437 626	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

15. Considérant que l'universalité des biens sont grevés en faveur des créanciers garantis, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

16. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

17. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 18 mars 2023.

18. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

19. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27e jour de mars 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Excavation Ugo inc.



Sheri Aberback, CIRP, LIT, CFE, pour:
Benoit Beauséjour, MBA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif